

LA

O!ACTUSYNDIC

#51

LA NEWSLETTER POUR RESTER INFORMÉ
ET ÊTRE AU PLUS PRÈS DU TERRAIN !

AUGMENTATION DE LA PRIME CATASTROPHE NATURELLE

Le montant des dommages liés aux **catastrophes naturelles** explose au niveau mondial ! En **2022** et **2023** elles ont coûté environ **228 milliards** d'euros par an. Au **1^{er} semestre 2024** leur montant s'élève à **110 milliards** d'euros.



Pourquoi ?

Pourquoi une hausse de la surprime CAT NAT ?

Le régime Cat Nat fait face à une **augmentation structurelle de la fréquence des catastrophes naturelles mais également de leur intensité.**

DEUX TYPES D'ÉVÈNEMENTS :

> **Des risques primaires** : tels que les séismes, les tsunamis et les ouragans de plus en plus puissants avec le réchauffement de la surface des océans.

> **Des risques secondaires** : tels que les inondations et coulées de boues, les averses de grêles, les mouvements de terrain, la sécheresse qui ne cessent de se multiplier et qui deviennent de plus en plus significatifs et volatiles en raison du changement climatique.

Ainsi, en **2023**, le gouvernement a lancé une **mission sur l'assurabilité** des risques autour de **3 axes** dont la soutenabilité du régime français **d'indemnisation**. Les conclusions sont de plus de 60 %, du fait l'évolution de l'aléa climatique couplé aux enjeux assurés (évolution de la population et densité urbaine).

Comme vous le savez le régime **catastrophes naturelles** est encadré par les lois du [13 juillet 1982](#), du [28/12/2021](#) et l'[ordonnance du 08/02/2023](#). Il fonctionne sur

la base de la solidarité, de la responsabilité et de l'équité avec une prise en charge des dommages à plusieurs niveaux :

- Les assurés avec la franchise et une cotisation **CAT NAT** additionnelle **obligatoire** dans leur contrat d'assurance dommage qui s'impose à tous puisque légale.

- Le partage des dommages entre assureurs et **Caisse Centrale de Réassurance** (qui réassure les assureurs à hauteur de 50 %).

- L'intervention de l'état qui lui réassure la **CCR** à hauteur de **90 %** de ses réserves et avec une **garantie illimitée** en cas **d'évènement extrême**.

Or, compte tenu de l'état des finances actuelles de la **CCR** et des conclusions de la mission sur l'assurabilité, le ministère de l'Économie a récemment officialisé une **augmentation réglementaire** de la cotisation « **catastrophe naturelle** » appliquée aux assurances dommages **à partir du 1^{er} janvier 2025**.



Pour qui ?

Quelle hausse et quels contrats concernés ?

Cette mesure vise à rééquilibrer le **financement du régime d'indemnisation public-privé face à l'augmentation des coûts liés aux événements climatiques.**

Concrètement, la surprime **CAT NAT** voit son taux passer :

> De **12 à 20 %** pour les contrats d'assurance de dommages aux biens (assurances multirisque habitation, immeuble ou assurances couvrant les biens professionnels).

Ce taux de 12 % est resté inchangé depuis son origine, il y a 25 ans !

> De **6 à 9 %** pour les contrats « auto ».

Après analyse et discussion avec nos compagnies partenaires, cette décision va engendrer **une hausse des primes d'assurance MRI** à laquelle **s'ajouteront** le montant de l'indice **FFB** et d'éventuelles **majorations conjoncturelles** pour déséquilibre des résultats techniques des risques assurés.

A BIENTÔT,

ODEALIM

Le spécialiste en assurances et financements
qui met de la couleur dans la pierre.

odealim.com

Groupe de sociétés de courtage en assurances dont le siège social est situé au 14 rue de Richelieu 75001 Paris. Chaque cabinet est régulièrement immatriculé à l'Orias en qualité de courtier d'assurance et dispose d'une Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière souscrites auprès de CGPA, conformément aux articles L 512-6 et L 512-7 du Code des assurances. Sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09 (www.acpr.banque-France.fr) - 01 81 804 804 - contact@odealim.com